

## PERMANENCES SANS RENDEZ-VOUS :

02 33 75 62 40

### > Saint-Lô :

1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis du mois de 9h à 12h  
Saint-Lô Agglo - 70 rue du Neufbourg

### > Tessy-Bocage :

1<sup>er</sup> jeudi du mois de 14h à 17h  
Pôle des solidarités - 1 Place Jean-Claude Lemoine  
Tessy-sur-Vire

### > Marigny-le-Lozon :

2<sup>e</sup> jeudi du mois de 14h à 17h  
Pôle public - 1 Place Cadenet  
Marigny

### > Saint-Clair-sur-l'Elle :

3<sup>e</sup> jeudi du mois de 14h à 17h  
Maison des services - 17 Place Guillaume le Conquérant

### > Torigny-les-Villes :

4<sup>e</sup> jeudi du mois de 9h à 12h  
Mairie de Torigni-sur-Vire - Place Charles de Gaulle  
Torigni-sur-Vire

Retrouvez toutes les informations sur saint-lo-agglo.fr



### > TERRITOIRE

Les 61 communes de Saint-Lô Agglo sont concernées. Quelque soit votre lieu de résidence, vous pouvez prendre rendez-vous dans l'une des 5 permanences.

## NOTRE ACCOMPAGNEMENT :

Missionné par Saint-Lô Agglo, le CDHAT est à votre disposition pour :

### > Vous informer

sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de votre projet.

### > Établir un plan de financement prévisionnel

prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels et les subventions possibles.

### > Monter votre dossier

de demande de subvention et assurer son suivi.

## RENSEIGNEMENTS :



210 rue Alexis de Tocqueville contact@cdhat.fr  
Parc d'Activités du Golf www.cdhat.fr  
50000 Saint-Lô f x in @Groupe\_CDHAT



02 33 75 62 40

## EN PARTENARIAT AVEC :



ActionLogement



PROCIVIS

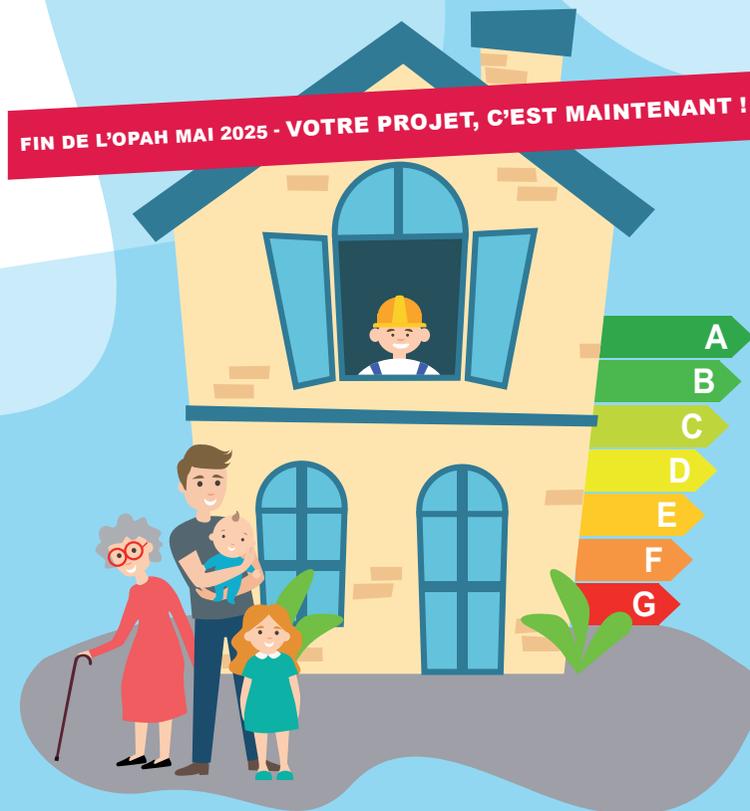


Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Octobre 2023

# OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE SAINT-LÔ AGGLO

OPAH  
2020 - 2025

FIN DE L'OPAH MAI 2025 - VOTRE PROJET, C'EST MAINTENANT !



> Aides financières pour votre logement

> Assistance et conseils gratuits

f x in saint-lo-agglo.fr



À l'initiative de Saint-Lô Agglo, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est mise en place sur l'ensemble du territoire.

Pour améliorer votre résidence principale ou pour rénover un logement locatif, des aides exceptionnelles vous sont proposées par l'Anah (Agence nationale de l'habitat) à laquelle s'associent, sous certaines conditions, Saint-Lô Agglo, la ville de Saint-Lô, le département de la Manche et la Région Normandie.

## DES AIDES, POUR QUI ?

Ces aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux dans :

- Leur résidence principale
- Un logement destiné à la location
- Les parties communes d'une copropriété ou d'une monopropriété

## CONDITIONS GÉNÉRALES

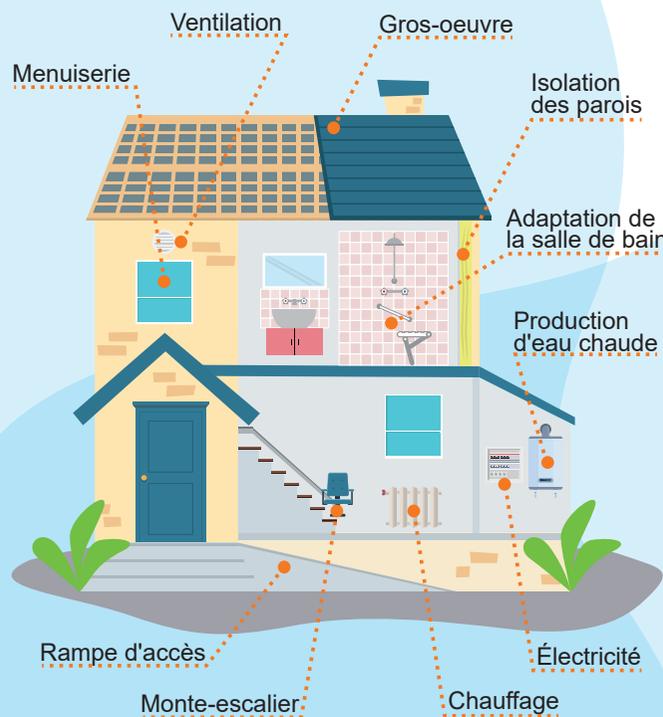
- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels
- **Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions**



## QUELS TRAVAUX ?



- Économie d'énergie
- Adaptation à la perte d'autonomie
- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement indigne, très dégradé ou vacant
- Travaux dans les parties communes d'une copropriété ou une monopropriété



## AUTRES AIDES ET AVANTAGES



- Caisses de retraite
- Région Normandie
- Conseil départemental
- Eco-prêt à taux zéro
- Action cœur de ville
- Réduction d'impôts pour les propriétaires bailleurs (*Loc'Avantages*)

## > PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



**Subventions Anah**  
de **50% à 65%**

Plafond travaux 20 000 €, 35 000 € ou 50 000 € HT  
+

**Prime en faveur des économies d'énergie**  
jusqu'à **3 000 €**

si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins **35%**,  
la sortie de passoire thermique  
ou une rénovation Basse Consommation  
+

**Prime de 500 € de Saint-Lô Agglo**

Conditions particulières :

- Occuper le logement pendant 3 ans
- Sous conditions de ressources

## > PROPRIÉTAIRES BAILLEURS



**Subventions Anah**  
**et Saint-Lô Agglo**  
de **30% à 45%**

Plafond travaux 60 000 € ou 80 000 € HT / logement  
+

**Prime de 1 500 € ou 2 000 €**

si les travaux permettent un gain énergétique d'au moins **35%**

Conditions particulières :

- Signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah fixant un certain nombre d'engagements à respecter sur le montant des loyers et le niveau de ressources des locataires.

## > SYNDICS DE COPROPRIÉTÉS



Travaux d'**accessibilité** et  
d'**économie d'énergie** dans  
les parties communes de la copropriété  
**25% ou 50%**

## LOGEMENTS VACANTS



Vous souhaitez réhabiliter un logement vacant depuis plus de 2 ans situé en centre-bourg, Saint-Lô Agglo met en place des primes complémentaires de 3 000 à 15 000 € sous certaines conditions.

Renseignez-vous auprès du CDHAT !